



RCS : REIMS

Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

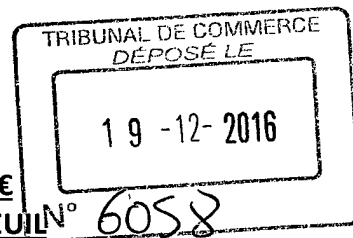
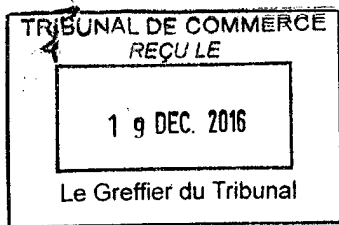
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00316

Numéro SIREN : 413 027 202

Nom ou dénomination : A.M. COMPOSITION

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2016 sous le numéro de dépôt 6058

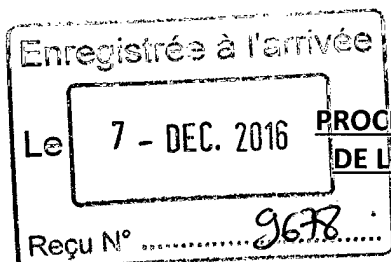


A.M. COMPOSITION

Société par actions simplifiée au capital de 15.244,90 €

Siège social : 5 rue des Compagnons 51350 CORMONTREUIL

413 027 202 RCS REIMS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 NOVEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,

Le 28 novembre,

A 18 heures,

Les associés de la société A.M. COMPOSITION se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social de la Société d'avocats BONHOMME GOBLET AVOCATS ASSOCIES – BG2A, 34, rue des Moulins 51100 REIMS, sur convocation du Président.

Sont présents :

Société ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES, représentée par Monsieur Philippe LEDUCQ, propriétaire de 850 actions nominatives

Monsieur Jérémie MANGEMATIN, propriétaire de 150 actions nominatives

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain MICHELON, en sa qualité de Président non associé de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

37 Ad R

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation de nantissement de compte titres financiers – agrément du cessionnaire,

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Alain MICHELON de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES

Société par actions simplifiée au capital de 500.000 €,
dont le siège social est situé avenue de l'Europe ZI le Royeux 02430 GAUCHY,
identifiée sous le numéro 339 132 748 RCS SAINT QUENTIN,
représentée par Monsieur Philippe LEDUCQ, représentant permanent de la société P.L. FINANCES (423 737 030 RCS SAINT QUENTIN), elle-même Présidente de la société,

Il jouira des pouvoirs prévus par la loi et de ceux définis à l'article 17 des statuts sociaux.

Il sera statué ultérieurement sur sa rémunération. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Philippe LEDUCQ, es qualité, présent, déclare accepter les fonctions qui viennent d'être confiées à la société ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES et déclare que ladite société n'est frappée par aucune incompatibilité, mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

51 A-1 2

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société, désormais contrôlée, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, à compter de ce jour, par une autre société, la société ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES, est tenue de désigner un Commissaire aux Comptes Titulaire et un Commissaire aux Comptes Suppléant, décide de nommer :

- **Monsieur Romain BLONDIAUX** exerçant ZA Bois de la Chocque, 17, avenue Archimède 02100 SAINT QUENTIN,

en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

- **la société FIVALEC** dont le siège social est 129 bis et ter, Grande Rue 93250 VILLEMONTBLE

en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la délibération de l'Assemblée Générale sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

ont fait savoir qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale autorise expressément le nantissement du compte d'instruments financiers suivant :

57 AN 2

Le compte d'associé numéro 4 ouvert au nom de la société ALLIANCE PARTENAIRES GRAPHIQUES dans les livres de notre Société et portant sur les 850 actions nominatives acquises ce jour auprès de Monsieur Alain MICHELON, Madame Claudine MANSUY épouse MICHELON et Monsieur Damien MICHELON,

au profit de la banque CIC EST, à hauteur de 255.000 €, en garantie du remboursement de l'emprunt de 255.000 € contracté par la société ALLIANCES PARTENAIRES GRAPHIQUES à l'effet de financer l'acquisition desdites 850 actions A.M. COMPOSITION et ce, en principal, intérêts, frais, commissions, accessoires, pénalités de retard et indemnité conventionnelle.

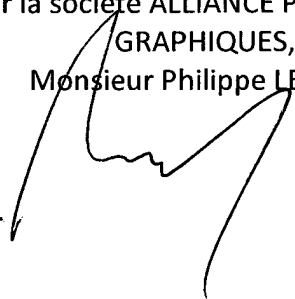
Conformément aux dispositions des articles L. 228-24 et L. 228-26 du Code de commerce, ce consentement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des actions nanties.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

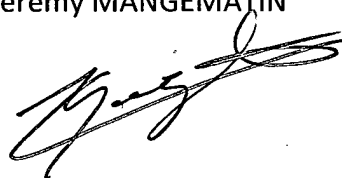
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés.

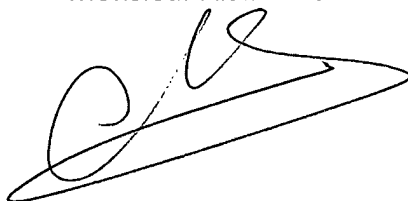
Pour la société ALLIANCE PARTENAIRES
GRAPHIQUES,
Monsieur Philippe LEDUCQ



Monsieur Jérémy MANGEMATIN



Monsieur Alain MICHELON



AM JM R

